Institut National d'Assurance Maladie•Invalidité

**I N A M I**

 **Lettre circulaire aux opticiens**

**2019/02**

|  |
| --- |
|  **SERVICE DES SOINS DE SANTE** |
|   |
|  |  |
|    |  |  |
|  |  |  |  |
| **Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  |
| **Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Opti-2019-2F |  Bruxelles, le 25 avril 2019 |

**Application des règles adaptées de l’article 30 de la nomenclature des prestations de santé, pour les bénéficiaires jusqu’au 18ème anniversaire - Exemples**

Madame, Monsieur,

1. **Application des règles adaptées de l’article 30 de la nomenclature des prestations de santé, pour les bénéficiaires jusqu’au 18ème anniversaire - Exemples.**

L’arrêté royal du 25 novembre 2018 paru au Moniteur belge du 14 décembre 2018, a apporté une série de modifications à l’article 30 de la nomenclature des prestations de santé. La présente circulaire clarifie, en ce qui concerne les règles de renouvellement, la circulaire précédente
à l’aide de quelques exemples concrets (voir *annexe 1*).

Introduction aux exemples :

* Dans les exemples présentés, les verres précédents ont été délivrés avant le 01/02/2019.
* Les dioptries indiquées sont les dioptries après transposition.
* Il y a surtout des exemples avec une diminution de la correction. C’est parce que les nouvelles règles nécessitent moins d’explication lorsque la correction augmente.
* En *annexe 2* se trouvent les prestations de la nomenclature avant le 01/02/2019 et les celles à partir du 01/02/2019. Ces codes sont utilisés dans les exemples présentés.

|  |
| --- |
| Règles de renouvellement de la nouvelle nomenclature pour les bénéficiaires jusqu’au 18ème anniversaire :* SG2\* haute D correspond à 3,75 ≤ D ≤ 8 ;
* SG2\* basse D correspond à 0 ≤ D ≤ 3,50 ;
* SG2\* basse D peut seulement être attesté quand l’autre verre est un SG2\* haute D ;
* SG2\* basse D ne peut jamais être attesté pour les 2 verres en même temps ;
* Pour pouvoir renouveler, il faut :
* ou bien que le délai de renouvellement de 2 ans soit atteint ;
* ou bien que, pour au moins 1 œil, il y ait une différence de 0,5 D au niveau de la sphère, du cylindre ou du prisme.
* Les verres de lunettes doivent toujours avoir les mêmes caractéristiques. Par conséquent, un SG1\* ne peut jamais être délivré avec un SG2\*.

SG1\* = verre du sous-groupe 1SG2\* = verre du sous-groupe 2 |

**2. Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d’application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d’autres infos utiles sur l’exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be > Professionnels > Opticiens](http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/default.aspx).

Vous pouvez vérifier votre situation d’adhésion et celle d’autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

*Nos données de contact:*

* Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** meddev@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:**+32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

* Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d’adhésion ou vos données administratives gérées par l’INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J’espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d’avance pour votre collaboration à l’accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

1. GHILAIN

Directeur général a.i.